



VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-Provence

**DÉCISION DU MAIRE N°2024-0201
en date du 28 Novembre 2024**

APPROBATION DES TARIFS POUR LE SEJOUR DE SKI – FEVRIER 2025

AM/PHS/FP/DO

Exposé des motifs :

Considérant que la Commune de Venelles organise chaque hiver un séjour pour les enfants et adolescents de la commune.
Considérant l'intérêt pédagogique et éducatif de ces séjours en termes d'autonomie, de responsabilisation, de socialisation et de découverte.
Considérant la proposition de de l'association « Vacances et vous » choisie par la commune et la volonté de la municipalité d'établir des tarifs en fonction du quotient familial.
Considérant qu'il convient, par conséquent, de fixer des participations différenciées des parents au séjour de ski 2025.

Visas :

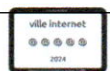
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
Vu la délibération n°D2024-127AG du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la décision N° 2024-0198 du 8 novembre 2024 portant approbation de la convention avec le centre de vacances qui accueillera le groupe

Le Maire décide :

Article 1 : Les tarifs appliqués aux participants pour le séjour de ski 2025 sont les suivants : Il est à noter que la commune vient participer pour le séjour de ses administrés, le nombre de places du séjour étant limité et ceux-ci participant par leurs impôts aux ressources de la collectivité.

La différence tarifaire entre les groupes s'explique par des raisons logistiques (tarif de la pension complète et déplacements vers la station de Puy St Vincent).

Ages et Locations	Venellois 0 à 900	Extérieurs 0 à 900	Venellois 901 à 1 800	Extérieurs 901 à 1 800	Venellois plus de 1 801	Extérieurs plus de 1 801	Location de ski
6/11 ans	455 €	530 €	480 €	565 €	505 €	600 €	60 €
12/17 ans	540 €	630 €	565 €	655 €	590 €	680 €	70 €



Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 28 novembre 2024

**Le Maire de Venelles
Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône
Membre du Bureau et Président de commission à la
Métropole Aix-Marseille-Provence
Arnaud MERCIER**



Certifié affiché du au	Le directeur général des services Philippe Sanmartin 
------------------------------------	---

